



Digne-les-Bains, le 30 octobre 2017

La sécheresse dans les Alpes-de-Haute-Provence

La vigilance reste de mise

Le département des Alpes-de-Haute-Provence connaît une sécheresse marquée qui a imposé la mise en place de mesures de vigilance dès le 7 juillet 2017 puis des mesures de restriction des usages de l'eau proportionnée à l'évolution des ressources en eau, allant jusqu'à l'interdiction de tout arrosage sur les bassins versants en crise. Ces mesures ont été nécessaires pour préserver l'usage alimentation en eau tout en garantissant un équilibre des milieux aquatiques.

Les autorisations d'arrosage dont bénéficient les structures collectives d'irrigation et les particuliers pour prendre de l'eau dans le milieu naturel et arroser leurs terres limitent ces prélèvements au 31 octobre, date à partir de laquelle plus aucun prélèvement pour l'irrigation n'est donc autorisé. Il n'y a donc plus motif à poursuivre les dispositions du plan d'action sécheresse en limitant ces arrosages, ceux-ci ne bénéficiant pas d'autorisation.

Néanmoins la situation de sécheresse perdure et toutes les dispositions doivent être prises par chacun pour limiter ses consommations d'eau aux seuls besoins domestiques afin de ne pas mettre en péril les réseaux de distribution d'eau potable.

Ainsi, il apparaît de bon sens de ne pas arroser les pelouses et les jardins.

Les communes doivent maintenir leurs efforts et être attentives aux prélèvements réalisés dans le milieu, en limitant les usages non prioritaires de l'eau potable (arrosage des espaces verts, des stades, etc).

Par ailleurs, la levée des semences nécessitant un apport d'eau, les professionnels agricoles ayant besoin d'irriguer durant le mois de novembre doivent déposer au service de Police de l'Eau de la DDT une demande d'autorisation exceptionnelle de prélèvement.

La vigilance reste donc de mise pour tous.

